

LA RESPONSABILITE, LES ASSURANCES, LA SECURITE



MAJ 31/10/13 à la FFRandonnée
SV/AT/SD/FV



La responsabilité, c'est quoi ?

un truc insupportable ?

un gros mot ?

on est
toujours
responsable
de tout !

si on y pense
on ne fait plus
rien...



un tabou
?

ET POUR VOUS ???

Le cadre

Responsabilité

Sécurité

Assurance

=

RSA

=

Démarche logique

La démarche logique

Connaître les différentes formes de responsabilités et les mécanismes de la responsabilité.

(C'est quoi, ça marche comment ?)

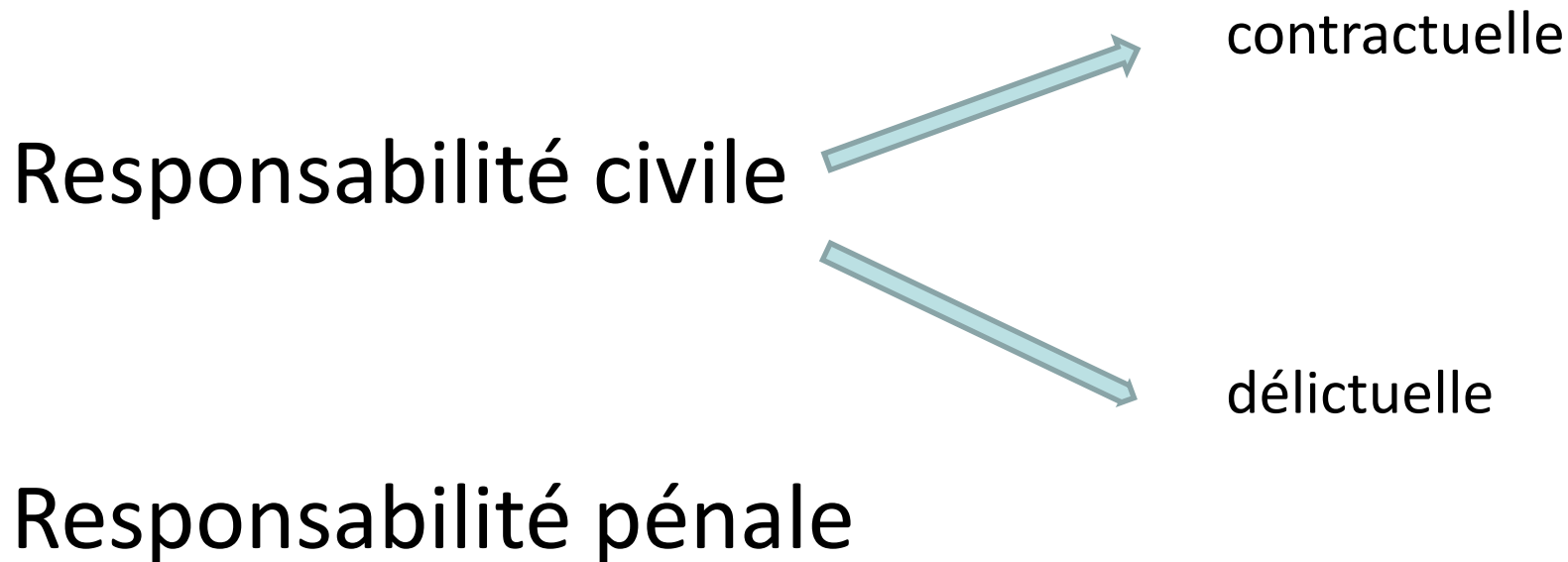
Connaître la responsabilité de chacun :
association, président, animateur, adhérent...

Savoir quoi faire pour éviter d'engager
sa responsabilité.

Connaître le contrat fédéral d'assurances.

Les différentes responsabilités

La loi distingue 2 types de responsabilité



La responsabilité civile

Article 1382 du code civil :

« Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »

La responsabilité civile

Exemple 1 :

J'emprunte la boussole à mon voisin, je la casse.



La responsabilité civile

Analyse

J'ai causé un dommage à mon voisin.

Je dois le réparer.

Je remplace la boussole.

La responsabilité civile

Exemple 2 :

Vous êtes animateur Rando Santé. Votre podomètre est indisponible.

Vous empruntez celui d'un autre pour votre sortie.

Au cours du transfert dans la voiture, vous l'échappez ; l'écran est fissuré.



La responsabilité civile

Analyse :

J'ai causé un dommage à mon collègue.

Je dois faire réparer le podomètre.

La responsabilité civile contractuelle

Il faut

un contrat

entre le responsable et la victime

formel ou tacite

gratuit ou onéreux

un dommage

subi par la victime

non exécution du contrat

retard d'exécution du contrat

La responsabilité civile contractuelle

Exemple

Pour une sortie, vous empruntez le cardiofréquencemètre de l'association.

Un cardiofréquencemètre est endommagé au cours de cette sortie.



La responsabilité civile contractuelle

Analyse

Il y a :

un contrat moral, gratuit
un dommage subi par l'association
par non exécution du contrat.

Responsabilité civile contractuelle

La responsabilité civile contractuelle

En randonnée

Il y a toujours un contrat moral entre l'association et ses adhérents :

Obligations de l'association :

Respecter les statuts et le règlement intérieur

Assurer la sécurité des pratiquants

Respecter le programme d'activités

Obligations de l'adhérent :

Respecter le règlement intérieur

La responsabilité civile délictuelle

Il faut

une faute commise
par le responsable



un dommage subi
par la victime

un lien de causalité entre les 2

volontaire

involontaire

Imprudence : on ne connaît
pas le danger

Négligence : on connaît le
danger

Acte de commission ou d'omission

corporel

matériel

moral

Dans toute situation, la RC de
plusieurs personnes peut être
engagée

EN RANDONNEE

Dans une randonnée en groupe,
un participant un peu énervé en bouscule volontairement un autre.
Par malheur, la personne tombe.
Elle n'a que des égratignures, mais les lunettes sont cassées.

Faute volontaire
Dommage
Lien entre les 2



Responsabilité civile délictuelle

EN RANDONNEE

Dans une randonnée en groupe,
un participant court sur un chemin étroit sans visibilité pour rattraper
les autres. Il bouscule quelqu'un qui venait en sens inverse.
La personne tombe et se fracture le poignet.

Faute involontaire (imprudance)

Domage

Lien entre les 2



Responsabilité civile délictuelle

Les principes de la responsabilité civile

Réparer le dommage auprès de la victime
(dommages et intérêts)

Elle peut être prise en charge par une assurance

Il y a présomption de responsabilité

Exonération de responsabilité :

Faute de la victime

Cas de force majeure

La présomption de responsabilité civile

Article 1384 du code civil :

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».
(...)

Quelques cas de présomption de RC

Les parents

pour les dommages causés par leurs enfants mineurs

Toute personne

pour les dommages causés par une chose dont elle a la garde

Un commettant

pour les dommages causés par son préposé

Le propriétaire

pour les dommages causés par son animal

Le propriétaire d'un bâtiment

pour les dommages
résultants de la ruine de ce bâtiment

La responsabilité pénale

Il faut

une incrimination :
loi ou règlement précisant :

l'interdiction

la peine encourue en cas
d'infraction

une infraction
comportant :

un élément matériel

un élément moral

La responsabilité pénale

Exemple

Je traverse à 75 km/h un village où la vitesse est limitée à 50 km/h.
Je suis flashée par un radar.



La responsabilité pénale

Analyse

Il y a un code de la route (règlement) qui dit :
ce qui est interdit : rouler à + de 50 km/h dans une agglomération.

La peine encourue :
Contravention de 4^{ème} classe + 2 points

Il y a infraction avec :
un élément matériel : la vitesse à 75 km/h constatée.
un élément moral : l'état d'esprit dans lequel l'infraction a été commise.

La responsabilité pénale est engagée.

Les principes de la responsabilité pénale

Punir l'auteur de l'infraction
Protéger la société

Elle est personnelle
et ne peut jamais être prise en charge par une assurance

Il y a présomption d'innocence

Exonération de responsabilité pénale :
Cas force majeure
État de nécessité

EN RANDONNEE

Un père et ses 2 enfants randonnent .
Ils sont surpris par un orage violent. Les enfants sont terrorisés.
Le père aperçoit une maison.
Le groupe se précipite pour se mettre à l'abri.
La maison est inhabitée et elle est fermée par une serrure.
Le père force la serrure, le groupe entre.

Faute
Dommage
Lien entre les 2



Responsabilité civile délictuelle

Violation de domicile



Responsabilité pénale

État de nécessité
Exonération possible

EN RANDONNEE

Une association de randonnée propose une activité marche nordique.

Une personne adhère juste pour cette activité.

L'activité s'arrête au bout de 2 mois.

L'adhérente conteste.

Contrat moral entre l'association et ses adhérents

Domage

Non respect du contrat



Responsabilité civile contractuelle

En fait, le seul animateur formé est tombé gravement malade

Cas de force majeure

Possibilité d'exonération de responsabilité

EN RANDONNEE

Vous n'êtes pas en association (Randocarteur),
mais vous organisez pour votre groupe de copains une randonnée.

Au cours de la randonnée, une personne décède.
La famille porte plainte contre vous
avec l'argument d'une randonnée trop difficile.

Responsabilité pénale toujours recherchée
par les ayants droit ou l'assurance
(difficultés objectives de la randonnée, risque encouru, information des
participants, condition physique, expérience, équipement, consignes...)

Responsabilité de l'organisateur = Responsabilité d'un animateur
associatif

QUELQUES CONCLUSIONS

Tout citoyen peut être amené à répondre de ses actes
(randonneur y compris)

Recherche de responsabilité

≠

Culpabilité

L'ASSOCIATION

Association = personne morale

Représentée par des personnes physiques qui agissent en son nom

QUI ?

Dirigeants

Préposés

QUOI ?

RC

RP

ENVERS QUI ?

Envers les tiers

Envers ses membres

LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Obligation de respecter les règlements

Obligation de sécurité

Obligation d'information

OBLIGATION DE SÉCURITÉ

Obligation de résultat ?

Si dommage : faute de l'organisateur

Exonération : faute de la victime ou cas de force majeure

Obligation de moyens ?

Tout mettre en œuvre pour obtenir la sécurité

Distinction ?

La liberté laissée au pratiquant

Ex : pratiquant ordinaire ou personne en joëlette

LA SÉCURITÉ EN RANDO SANTÉ®

Obligation de moyens renforcée

chez des enfants

chez des personnes âgées

chez des personnes fragiles

REEMPLIR CETTE OBLIGATION

Quels moyens ?

Respecter le règlement encadrement sécurité des randonnées

Appliquer les règles de bonne pratique données dans le cahier des charges (choix de l'itinéraire, encadrement des participants, équipement...)

Avoir des animateurs qualifiés

OBLIGATION D'INFORMATION

Risques de la pratique

Difficultés spécifiques à la sortie

Équipement nécessaire à une pratique sécurisée

Garanties d'assurance (insister sur l'intérêt une IRA)

**Donner (répéter) les infos
même si elles paraissent inutiles à certains**

L'INFORMATION EN RANDO SANTÉ®

De l'animateur vers le pratiquant

Condition physique exigée
Difficultés de l'itinéraire (durée, distance, dénivelé...)
Risques météo éventuels
Consignes de sécurité à respecter

Du pratiquant vers l'animateur

Certificat médical (réserves, limites)
Fiche d'urgence
Tout renseignement utile

LES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX

**FFRandonnée est la fédération délégataire de la pratique
Randonnée pédestre**

Les règlements prouvent la volonté de la fédération
d'encadrer la pratique

Les règlements sont une référence :

sur le comportement prudent et diligent de l'animateur
pour les déterminations de responsabilité par le juge

Différencier les obligations (faute) et les recommandations

Règlements = contraintes = sécurité



LA RESPONSABILITÉ DE L'ANIMATEUR

**Il agit au nom de l'association (représenté).
En cas de faute, il engage la responsabilité de l'association**

Ses références

Lois et règlements de la fédération

Cahier des charges Rando Santé®

Formation fédérale

Instructions des dirigeants

LA RESPONSABILITÉ DU PRATIQUANT

Il est responsable de ses comportements fautifs
vis-à-vis de l'association
et vis-à-vis des tiers

S'il adopte un comportement contraire
aux « règles de l'art » de la randonnée

S'il adopte un comportement contraire
aux règles de l'art définies dans le cahier des charges
Rando Santé®

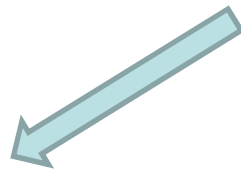
L'ASSURANCE RANDO SANTÉ®

PRATIQUANT

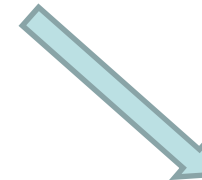
Elle est prévue dans le contrat fédéral

Si l'association est labellisée,
Si ce sont des randonneurs réguliers
conseiller le contrat IRA

Si ce sont des randonneurs occasionnels



forfait accueil



manifestations exceptionnelles